

« Droits des parents »

Motion proposée par le conseil d'administration de la FCPE-Paris

Depuis juillet 2006, les droits des parents d'élèves et de leurs associations ont été inscrits par décret dans le code de l'éducation, une circulaire ministérielle en a précisé les modalités d'application en août 2006. La FCPE a salué à l'époque les avancées à la fois dans le contenu et dans la dimension juridique de ces textes.

Pourtant avec un recul de trois années scolaires nous constatons que ces textes sont encore trop souvent méconnus, voire volontairement ignorés, par de nombreux directeurs d'école et chefs d'établissement et nous le déplorons

- Organisation d'au moins deux réunions parents-professeurs par an dans tous les niveaux (de la maternelle à la terminale),
- Conditions de diffusion des informations des associations aux parents d'élèves sans contrôle a priori,
- Diffusion des coordonnées des parents d'élèves aux associations,
- Accès aux locaux pour l'organisation de réunions,
- Différenciation des droits entre associations de parents d'élèves et parents élus sans être constitués en association,
- Horaires des instances (conseils d'école, conseils d'administration, conseils de discipline, conseils de classe) compatibles avec l'activité professionnelle des parents,

pour ne citer que les exemples les plus criants de dispositions non respectées alors qu'elles devraient s'imposer à tous.

La FCPE-Paris demande que l'Académie fasse le nécessaire pour que tous les personnels qui sont sous sa responsabilité soient formés sur les droits des associations de parents d'élèves.

La FCPE-Paris exige que les textes soient appliqués dans le respect de l'esprit du Code de l'Éducation qui précise que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et que leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels doivent être assurés dans chaque école et dans chaque établissement.

La FCPE-Paris fait sienne cette citation de la circulaire de 2006 : « **la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation.** »

Motion adoptée à l'unanimité par le congrès